

Distr.
LIMITEE

A/CONF.172/PC/L.2
8 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
MONDIALE SUR LA PREVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES
Yokohama (Japon, 23-27 mai 1994)

SCHEMA D'UN PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA CONFERENCE
CONTENANT DES PROPOSITIONS POUR UN PLAN D'ACTION

LA STRATEGIE DE YOKOHAMA POUR UN MONDE PLUS SUR

Directives pour la prévention des catastrophes (naturelles),
les précautions en vue des catastrophes
et l'atténuation de leurs effets

GE.94-00841 (F)

LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

convoquée par l'Organisation des Nations Unies à Yokohama (Japon)
du 23 au 27 mai 1994

(Bref préambule : le lancement de la Décennie internationale
de la prévention des catastrophes naturelles - résolution 44/236)

Rappelant la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de lancer
dans les années 90 une action mondiale de grande envergure afin de sauver des
vies humaines et de prévenir les conséquences des catastrophes naturelles;
(résolution 46/182)

Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale en 1991 d'une approche
intégrée et tournée vers l'avenir pour la gestion des catastrophes sous tous
ses aspects et dans toutes ses interactions et la décision, par là même
d'amorcer un processus devant aboutir à une stratégie mondiale de prévention;

Reconnaissant l'interdépendance soulignée dans Action 21, entre
catastrophes naturelles, dégradation de l'environnement et développement
durable;
(résolution 48/188 et objectifs de la Conférence)

Donnant suite à la demande de l'Assemblée générale qui lui a fixé les
objectifs suivants :

- a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national,
régional et international;
- b) Etablir un programme d'action pour l'avenir;
- c) Echanger des informations sur l'application des programmes et
politiques de la Décennie;
- d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance
des politiques en matière de prévention des catastrophes;

NOUS, PARTICIPANTS A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA PREVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES,

au milieu de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles, lançons un appel à tous les pays et à toutes les collectivités
vulnérables pour qu'ils s'engagent enfin, fermement et officiellement,
à sauver des vies humaines, à protéger les biens et à garantir le progrès et
la stabilité en transformant le Cadre international d'action pour la Décennie
en un programme intersectoriel concerté en vue d'appliquer d'ici à l'an 2000
le plan d'action tel qu'énoncé ci-dessous et adoptons dès lors les principes,
la stratégie et le plan d'action ci-après.

I. LES PRINCIPES DE YOKOHAMA
(Résumé de la Conférence mondiale)

Note explicative

Le processus préparatoire informel a montré que si l'on veut que le Document de Yokohama éveille l'intérêt et la volonté d'agir des responsables politiques et du secteur privé, il devrait comprendre une partie déclaratoire et une série de recommandations et d'activités bien définies (plan d'action); on pourrait utiliser le Document dans son ensemble ou chaque section séparément. La présente section (I) constitue la partie déclaratoire dont le texte devrait reposer sur les points ci-après.

I.A Affirmation des principes

Note explicative

Le présent chapitre doit réaffirmer, à l'intention principalement des responsables politiques et du public en général, la validité des principes fondamentaux de la Décennie et la nécessité d'une action urgente et concertée afin que la seconde moitié de la Décennie soit couronnée de succès. Les principes doivent donc être réaffirmés à la lumière des résultats enregistrés depuis 1989.

- Les phénomènes à l'origine des catastrophes naturelles échappent le plus souvent au pouvoir de l'homme. La société doit donc apprendre à vivre avec de tels risques et, en conséquence, prendre des mesures en vue de prévenir pareilles catastrophes;
- Les catastrophes naturelles continuent à se produire avec, semble-t-il, une ampleur et une fréquence croissantes;
- Une action urgente est nécessaire;
- Les catastrophes contribuent à la déstabilisation sociale et politique, en particulier en raison de la fragilité de la concentration urbaine;
- Le paradoxe du développement :
 - En général, le développement accroît la vulnérabilité;
 - Pourtant, le développement peut contribuer à réduire la vulnérabilité s'il est planifié et géré de manière appropriée;
- Les connaissances scientifiques et le savoir-faire technique permettant d'atténuer les effets des catastrophes existent;

- La stabilité sociale à l'échelle mondiale semble être devenue plus précaire et la prévention des catastrophes naturelles permettrait de remédier à cette précarité;
- Il faut toujours envisager l'ensemble du continuum-catastrophe (le cycle entier), la prévention restant l'objectif ultime;
- Il faut réaffirmer les buts et objectifs de la Décennie;
- La protection de la population et de l'infrastructure est une responsabilité avant tout nationale;
- Des possibilités considérables, et souvent une expérience, existent au niveau local en matière d'action préventive.

I.B Evaluation de la situation en matière de prévention des catastrophes au milieu de la Décennie

Note explicative

L'évaluation devrait comparer succinctement, pour les lecteurs de la "Déclaration", les résultats de la Décennie aux recommandations initiales, afin de permettre une nouvelle approche stratégique (comprenant la Décennie) justifiant et assurant l'application du plan d'action concret qui figure à la partie II.

- Prise de conscience limitée et parmi les spécialistes seulement;
- Défaut de mobilisation des moyens des médias, de l'industrie et du secteur privé dans son ensemble;
- Malgré ces carences, les initiatives prises sont plus nombreuses que prévu;
- Si ces progrès ne sont pas consolidés, l'élan risque de retomber;
- Ces nouvelles activités n'ont pas toujours été entreprises dans le cadre de politiques multilatérales ou bilatérales;
- Marginalisation de la prévention des catastrophes dans le système des Nations Unies et la communauté internationale;
- Reconnaissance insuffisante des possibilités offertes par la Décennie dans le cadre d'une stratégie mondiale de prévention;
- Les instruments qui permettraient d'améliorer l'action en cas de catastrophe, dans le cadre d'une méthode globale de gestion des catastrophes, ne sont ni utilisés ni même soutenus. Cela contribue à l'insuffisante prise de conscience des possibilités de prévention des catastrophes;
- Les principaux acteurs des Nations Unies ne se sont jusqu'à présent pas conformés aux recommandations ni aux obligations.

I.C Stratégie pour l'an 2000 et au-delà

Note explicative

Les grands principes que la Conférence doit affirmer au chapitre I.A, et l'évaluation des réalisations et des insuffisances au cours de la première moitié de la Décennie appellent la définition d'une nouvelle stratégie confirmant les objectifs de la Décennie et reposant sur une approche améliorée et plus active. Cette stratégie est la base du plan d'action qui figure à la partie II et prendra corps autour des thèmes ci-après.

- Mise en place d'une stratégie globale de prévention;
- Politique d'autonomie dans chaque pays et collectivité vulnérable prévoyant le renforcement des capacités et l'utilisation efficace des ressources;
- Education et formation en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets;
- Sensibilisation des collectivités vulnérables, notamment par une attitude positive des médias;
- Adoption d'une démarche prônant la concertation et reposant sur les capacités et les droits des personnes;
- Meilleure évaluation des risques, généralisation de la surveillance et de la communication des prévisions et des alertes;
- Politiques intégrées de prévention des risques naturels et technologiques;
- Véritables mesures législatives et administratives nationales;
- Elaboration et échange d'informations sur les catastrophes naturelles;
- Diffusion des techniques existantes;
- Intégration du secteur privé en favorisant les perspectives commerciales;
- Renforcement de la capacité du système des Nations Unies pour aider à la prévention des catastrophes naturelles, notamment grâce à la coordination et à l'évaluation des activités dans le cadre de la Décennie et d'autres mécanismes.

II. Plan d'action

Note explicative

Le plan d'action prendra la forme d'une série de recommandations concrètes relatives aux principaux points de la stratégie (I.C). Chaque recommandation devrait tenir compte de la faisabilité technique et des ressources disponibles et répondre à un besoin reconnu.

II.A Recommandations d'action

Note explicative

Les recommandations du chapitre II.A définiront de grandes activités généralement acceptées, requises et exécutables à tous les niveaux, du niveau local jusqu'aux activités mondiales. La Conférence mondiale devrait les approuver afin de permettre une évaluation des améliorations concrètes d'ici à la fin de la Décennie.

Toutes les recommandations relatives aux niveaux mentionnés ci-dessous devraient indiquer ce qui doit être fait, pourquoi, comment, quand et par qui.

II.A.1 Activités au niveau local

II.A.2 Activités au niveau national

II.A.3 Activités au niveau sous-régional

II.A.4 Activités au niveau régional

II.A.5 Activités au niveau international, en particulier au moyen d'arrangements bilatéraux et de la coopération multilatérale

II.B Propositions à la Conférence

Note explicative

Le chapitre II.B devrait contenir des propositions concrètes des délégations et d'autres participants, dont la Conférence mondiale prendra note en proposant peut-être de les réunir dans un document de référence d'intérêt général.

III. Activités complémentaires

Note explicative

Propositions et demandes concernant des actions de procédure complémentaires dans l'immédiat et à plus long terme, en vue d'une adoption du Document propre à en assurer l'application intégrale et effective.

- Transmettre les résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président de l'Assemblée générale;
- Demander à l'Assemblée générale d'envisager d'adopter une résolution reprenant ces résultats et de lancer un appel à tous les pays pour qu'ils continuent à s'efforcer d'atteindre l'objectif d'un monde plus sûr au XXIe siècle;

- Demander à l'ONU de transmettre les résultats de la Conférence à tous les gouvernements, organes du système des Nations Unies, organisations et groupements régionaux ou internationaux (par exemple, OUA, Union européenne, OCDE, banques de développement, CSCE, OEA, OTAN, ANASE, Conseil de coopération du Golfe, ...);
- Réaffirmer l'importance cruciale d'une réduction substantielle des pertes en vies humaines et des dégâts matériels causés par les catastrophes d'ici à l'an 2000 et de la poursuite, selon qu'il convient, du processus de prévention des catastrophes après la fin de ce siècle.
